DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20261227AT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCTP, demeurant : 403 route de Guichard 71600 Hautefond, courriel : alexis.boucaud@rogermartin.fr, du 06/10/2026,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau électrique, sur la D28, sur le territoire de Saint-Laurent-d'Andenay, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :
Du 21/10/2026 au 13/11/2026, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la Route D28 du PR 17 + 915 au PR 19 + 160, sur le territoire de Saint-Laurent-d'Andenay. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 :
La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :
Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :
Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :
La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCTP (Tél. 06 14 45 84 36). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Département de Saône-et-Loire - Hôtel du Département - rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 - www.saoneetloire71.fr

Article 7 :
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Laurent-d'Andenay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 08 OCT. 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,

Emmanuel BIARD